# République française Polynésie française





#### **EXTRAIT**

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille vingt et le dix-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit juin deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

| Présents : | excusés avec procuration : | absents: |
|------------|----------------------------|----------|
| 5          | 3                          | 3        |

### Délibération Nº 12-2020

# <u>OBJET</u>: AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 DU BUDGET DU CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION

### Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- Mme Céline Temataru a reçu procuration de M. Joseph Kaiha
- M.Teva Desperiers a reçu procuration de M.Philip Schyle
- M. Jules Ienfa
- M.John Toromona

### Secrétariat de séance:

- M.Teva Desperiers est désigné secrétaire de séance

# Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Johann Lanciaprima, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29;

Vu l'instruction budgétaire M14;

Considérant que les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 précisent que, lors de l'établissement du budget, il est possible de prévoir un autofinancement qui permette de financer, pour partie, les dépenses d'investissement;

Considérant que cet autofinancement inscrit au budget est composé, d'une part, des dotations aux amortissements et provisions, et d'autre part, d'un complément appelé « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement »;

Considérant que seules les dotations aux amortissements et provisions font l'objet d'une exécution budgétaire par opération d'ordre et que, selon le principe de prudence, il n'y a lieu d'affecter le résultat comptable généré par la section de fonctionnement qu'à partir du moment où son montant réel est appréhendé de façon certaine, à savoir, après la délibération d'approbation du compte Administratif constatant ce résultat comptable.

Considérant qu'après constatation des résultats de l'exercice 2019, l'assemblée délibérante prend connaissance des possibilités d'affectation et l'exposé entendu;

Vu l'appel nominal, huit membres présents ou représentés en séance ;

Monsieur le Président rappelle que les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après approbation du Compte administratif.

## LE BUDGET PRINCIPAL

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement consolidé des restes à réaliser.

Le solde est maintenu en fonctionnement, excédent reporté, ou mis sur un compte de réserve en 1068.

Il convient de constater les résultats de l'exercice 2019 :

#### Section de fonctionnement

592 451 788 Résultat N-1 reporté: 68 579 705 Résultat de l'exercice: 661 031 493 Résultat Net global :

Section d'investissement -95 463 950 Résultat N-1 reporté: 98 019 209 Résultat de l'exercice: 5 769 718 Reste à réaliser : 2 555 259 Résultat net global:

#### L'AFFECTATION

L'excédent de fonctionnement va couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 3 214 459 Francs Pacifique, pour les restes à réaliser. Le solde, après affectation, soit 657 817 034 Francs Pacifique est maintenu en fonctionnement.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

Article 1 : De constater les résultats du Compte administratif 2019 du budget du Centre de gestion et de formation comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat Net global: 661 031 493 F CFP

Section d'investissement

Résultat Net global: 2 555 259 F CFP

Article 2: D'affecter l'excédent de fonctionnement de 2019 égal à 661 031 493 Francs de la manière suivante :

- 1) 3 214 459 Francs en investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le besoin de financement et le déficit d'investissement) ;
- 2) 657 817 034 Francs en fonctionnement (compte 002 résultats de fonctionnement reporté);
- 3) -2 555 259 Francs en investissement (compte 001 excédent d'investissement reporté).

Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

# Le Président M. René TEMEHARO

| Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article |
|---|
| L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :   |
| - Transmise au représentant de l'Etat le :  |

- Publiée ou affichée le : .....

- Retirée le : .....

| Le Président         |   |
|----------------------|---|
| M. René TEMEMARO     |   |
| GESTION IT DE        |   |
| (3)                  |   |
| (E) (E) (E)          | ١ |
|                      | ١ |
| /                    |   |
| (Apublique Française |   |
| OF WESTE FRANÇASE    |   |

Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

| - Transmise au représentant de l'Etat le : |  |
|--|--|
|--|--|

- Publiée ou affichée le :

- Retirée le : .....

